

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué (le 25 novembre 2025) s'est réuni à la mairie de Ouainville, sous la Présidence de Monsieur Bruno Thune, Maire

Étaient présents :

Mrs THUNE, LECOURT arrivé à 20h45, VITIS, LESUEUR, LORY, HALLEUR
Mmes HAVY, TONDELIER, CHAMPION, DUFRESNE, COLLARDEAU,
BAILLEUL

Étaient absents non excusés :

Mme TOUPIN-HAUBERT, Mr ALLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr VITIS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Délibérations :

- Plan de sauvegarde communal
- Tarifs salle des fêtes

Informations :

- Manifestations
- Distribution des colis des anciens
- Syndicat mixte du collège
- Compte-rendu conseil d'école
- Interventions des parents d'élèves
- Questions diverses
- Tout dossier urgent pouvant intervenir avant la réunion

Le compte -rendu de la séance du 30 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Mr le maire demande de rajouter 2 délibérations concernant le syndicat mixte du collège, le conseil municipal accepte

I PLAN DE SAUVEGARDE COMMUAL :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan communal de sauvegarde. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le plan communal de sauvegarde

Voix : pour : 11 dont un pouvoir contre : 0 abstention : 0

II TARIFS SALLE DES FETES

Mr le Maire présente au conseil municipal la demande de la trésorerie de regrouper les tarifs de la salle des fêtes sur une seule délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une seule délibération. Les tarifs de la salle seront les suivants.

TARIF COMMUNE					
	Location	Couverts	KW	Acompte	Cautioun
Vin d'honneur	85€		0.41€	50€	300€
Repas semaine 1 jour	115€	0.60€	0.41€	100€	300€
Repas week- end/ Jour férié	170€	0.60€	0.41€	100€	300€
TARIF HORS COMMUNE					
Vin D'honneur	230€		0.41€	200€	300€
Repas semaine 1 jour	230€	0.60€	0.41€	200€	300€
Repas week- end/Jour Férié	290€	0.60€	0.41€	200€	300€

Le conseil municipal décide d'augmenter le Kw de la salle des fêtes lors des locations, d'instaurer un forfait ménage lorsque la salle n'est pas rendue propre et un forfait vaisselle sale lorsqu'il est constaté par la responsable de la salle que la vaisselle n'est pas propre.

Ces constatations seront notifiées aux locataires et notées sur l'état des lieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de fixer le prix du kw à 0.41€
- de fixer le forfait ménage à 60€
- de fixer le forfait vaisselle à 60€.

Voix : pour : 12 dont un pouvoir contre : 0 abstention : 0

III REPRISE DU PLATEAU SPORTIF DU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions relatives à la gestion et à l'entretien des équipements sportifs,
Vu la situation actuelle du plateau sportif du collège *Louis Bouilhet*,
Considérant les contraintes techniques, financières et organisationnelles liées à la gestion et à l'entretien d'un tel équipement,
Considérant l'absence de conditions satisfaisantes permettant à la collectivité d'en assurer la reprise dans des conditions adaptées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas reprendre la gestion et l'exploitation du plateau sportif du collège Louis Bouilhet, situé à Cany Barville et demander une compensation financière qui reste à définir avec la sous-préfecture suivant les statuts.

Voix : pour : 11 contre : 0 abstention : 1

IV REPRISE DE LA MARE PEDAGOGIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les compétences de la collectivité en matière d'environnement et de gestion des équipements pédagogiques,
Vu la situation de la mare pédagogique située au sein du collège *Louis Bouilhet*, propriété du syndicat mixte du collège Louis Bouilhet,
Considérant les contraintes techniques, financières et organisationnelles liées à la gestion et à l'entretien de cet équipement,
Considérant que la collectivité n'est pas en mesure d'en assurer la reprise dans des conditions satisfaisantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de **ne pas reprendre la gestion et l'entretien de la mare pédagogique** située au sein du collège **Louis Bouilhet**, appartenant au syndicat mixte du collège Louis Bouilhet.

Précise que cette décision est prise sans demande de compensation financière, la collectivité ne sollicitant aucune contrepartie financière liée à la non-reprise de cet équipement.

Voix : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Informations :

Manifestations :

- Noël du comité des fêtes le 14 décembre à 15h suivi des récompenses des maisons illuminées à 18h.
- Les vœux du maire auront lieu le 18 décembre à 11h

Distribution du colis des anciens :

- La distribution aura lieu le 19 décembre à partir de 10h.

Séance levée à 21h55

Le Maire

Les conseillers

Le secrétaire